



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023

Affaire n° 16-20231028

Organisation d'une journée aqualudique le 9 décembre 2023

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 octobre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 octobre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10
- absent : 0

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-huit octobre à neuf heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie-Lise Blas par Sylvie Jean-Baptiste, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Jean-Philippe Smith, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Serge Sautron par Maurice Hoarau, Doris Técher par Sylvie Lechnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 16-20231028

Organisation d'une journée aqualudique le 9 décembre 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n°16-20231028 présenté au Conseil municipal du samedi 28 octobre 2023,

Considérant qu'en 2021 et en 2022, la Ville a organisé à la piscine de Trois-Mares les deux premières éditions de « l'aquanight », événement avec des animations aquatiques qui a rencontré un vif succès auprès des Tamponnais,

Considérant que cette année, il a été décidé d'un commun accord de revoir le déroulement de la manifestation,

Considérant qu'à cette occasion, la ville organisera une journée complète autour des activités aquatiques,

Considérant que cet événement marquera le début de la période estivale et du lancement des activités aqualudiques dans les piscines,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 28 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le dispositif « journée aqualudique » le samedi 9 décembre 2023 à la piscine de Trois-Mares qui proposera diverses sessions d'activités nautiques telles que l'aquabike, l'aquapalm, des ateliers autour du sauvetage... et le premier concours régional de Miss Mermaid porté par l'association Mermaid Spirit / Miss Mermaid France. Cette année encore, la manifestation sera clôturée par le spectacle de natation synchronisée « Les Aquanautes »,

Article 2 La prise en charge par la collectivité des dépenses liées au montage de chapiteaux, au gardiennage et à l'animation pour un montant valorisé à hauteur de 3 000 € (trois mille euros). Ces dernières seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours,

Article 3 Le droit d'annuler la manifestation en cas de forces majeures ou si les conditions climatiques ne le permettent pas,

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,